



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

**SERVICE
POPULATION**

**DELIBERATION
N°2023/n°68**

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} décembre 2023

DATE DE CONVOCAION
29 novembre 2023

OBJET:

**Désignation d'un
coordonnateur communal de
l'enquête de recensement et
création des emplois d'agents
recenseurs et fixation des
modalités de leur
rémunération.**

Le Maire
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

14/12/2023

SLOW

ID : 059-215901125-20231207-D68_2023-DE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal
M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Absents excusés : M. BECOURT Julien

Absents : Mme DYTRYCH Anne - M. LECLERCQ Jacques

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

14/12/2023
14/12/2023

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les différents critères de leur rémunération ;

Vu l'avis de la commission concernée en date du 28 novembre 2023,

Propose :

D'autoriser Madame le maire à désigner chaque année un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, et de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération.

Précise que les agents recenseurs seront rémunérés au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué (nombres de logements recensés, de logements collectés, et de bulletins individuels rédigés) dont l'enveloppe de répartition est fixée par la dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée chaque année par l'INSEE.

D'autoriser de compenser les différents frais occasionnés aux agents recenseurs (transport, 2 demi-journées de formation obligatoires avec une tournée de repérage avant la campagne de recensement) :

- De verser une somme forfaitaire de 50 € pour les frais de transport des agents recenseurs.
- De verser une somme forfaitaire de 50 € pour la tournée de repérage et les 2 demi-journées de formation obligatoires.

Soit une somme forfaitaire globale individuelle de 100 € complémentaire si l'agent recenseur a rempli l'ensemble des conditions définies précédemment.

Précise que les modalités de versement de la rémunération des agents recenseurs dépendront de leur mode de recrutement :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel extérieur la rémunération dépendra des critères établis par l'autorité et au prorata du travail effectué.
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité, il remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré au prorata du travail effectué dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus à l'UNANIMITE.



Pour extrait conforme,

le Maire,

Pour le Maire empêché,

S. DUHAMEL, L'Adjoint délégué

Signée le

Transmis en préfecture

Publié sur le site le

13/12/2023
13/12/2023
14/12/2023